

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part par Gab by light au capital de 2.000.000 FCFA, dont le siège est situé au 2^{ème} étage immeuble gris et blanc sur la droite à la descente de Sainte Anne, Gare routière, BP 1925 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 2014B18506 , dénommée ci-après "la société" et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'acquisition de solutions solaires, dénommée ci-après " l'acheteur ".

Objet

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la société et l'acheteur et les conditions applicables à tout achat, que l'acheteur soit un particulier ou une entreprise.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société.

La société se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la prise de commande par l'acheteur.

Caractéristiques des produits et services proposés

Les produits et services proposés sont ceux qui figurent dans le catalogue de la société ainsi que les points de vente agréés par la société.

Ces produits et services sont disponibles dans la limite des stocks.

Chaque produit est accompagné d'une notice de fonctionnement sur (ou dans) son emballage.

Commandes

L'acheteur, qui souhaite acquérir un produit ou un service doit obligatoirement :

- Valider sa commande par signature (bordereau de souscription de vente Gab by Light et/ou reçu) ;
- Vérifier sa commande ;
- Signer et valider un bon de commande relatif aux produits et/ou services choisis ;
- Effectuer le paiement dans les conditions prévues ;
- Attester de la réception des produits et/ou services choisis

En cas de souscription en différé la période totale d'acquisition ne peut dépasser 12 mois.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE OFFRE CASH ET MENSUALITE – 2022

La confirmation de la commande entraîne acceptation des présentes conditions générales de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Gab by Light communiquera, par tous moyens, confirmation de la commande enregistrée.

- courrier électronique (mail, texto, message whatsapp)
- reçu d'acompte
- en direct

Délai de rétractation

L'acheteur, qu'il soit particulier ou entreprise, bénéficie d'un délai de rétractation de 7 (sept) jours ouvrés. Durant cette période il est libre de renoncer sans frais ni pénalités à son acquisition auprès de la société.

Modalités de paiement

Les solutions solaires proposées par la société à l'acheteur sont accessibles sous différents modes de règlement :

- Règlement cash à 100%
- Règlement par mensualités, maximum 12 mensualités
- Règlement via programme d'épargne (voir Conditions Générales de Vente spécifiques)
- Règlement via l'offre Tontine Solaire (voir Conditions Générales de Vente spécifiques)

Pour les particuliers comme les entreprises, le paiement sera total, ou quasi-total, au moment de la livraison. La société se donne le droit d'anticiper la livraison sous conditions et au cas par cas. Les paiements seront effectués par chèque, virement sur le compte bancaire de la société et/ou espèce. Les règlements via mobile monnaie peuvent être exceptionnellement accordés, les frais de retrait sont à la charge de l'acheteur.

Défaut de paiement

La société pratique une politique d'indulgence au regard du premier défaut de paiement. L'acheteur peut bénéficier d'un différé d'un mois sur son acquisition. Si un second défaut de paiement se présente l'acheteur rompt son programme d'acquisition.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE OFFRE CASH ET MENSUALITE – 2022

- 1) Il peut choisir de le réintégré à postériori, dans ce cas la société conserve la totalité de son acompte comme avoir pendant une durée maximale de 3 mois. Au-delà et sans règlement supplémentaire, le cas ci-dessous s'applique.
- 2) L'acheteur peut également choisir d'utiliser sans plus attendre son acompte et acquérir des équipements du catalogue des gammes Pico+ ou Pico à la carte pour un montant équivalent au montant épargné auquel seront déduit des frais de gestion.

Mise en livraison

Les mises en livraisons s'effectueront au siège de la société. Sauf accord de la société, toute livraison aura fait l'objet d'un règlement à 100%. La société se donne le droit d'anticiper la livraison sous conditions et au cas par cas.

Comme dans toute expédition, il est possible de subir un contre temps ou que le produit s'égaré. Dans un tel cas, la société contactera le transporteur pour démarrer une enquête. Tous les efforts seront mis en œuvre, aussi longtemps que nécessaire, pour retrouver le colis. Le cas échéant, l'acheteur se verra offrir un geste commercial.

Installation

Les solutions solaires de la société sont présentées sans tarification d'installation, chaque projet et site étant différent. Une facture additionnelle est à prévoir par l'acheteur. La société travaille avec un réseau d'électriciens indépendants formés sur ses solutions solaires. La société négocie un tarif préférentiel et met en contact l'acheteur avec le prochain électricien disponible.

Le règlement par anticipation implique une visite de site payante et préalable et/ou un envoi de photos et maximum d'informations sur le site de la part de l'acheteur.

Garantie

Tous les produits fournis par la société bénéficient d'une garantie. Voir précision sur le catalogue de la société par gamme et produit.

En cas de non-conformité d'un produit vendu, il pourra être retourné à la société qui le reprendra, l'échangera (sous réserve de disponibilité de stock) après constat du défaut. Toute demande devra être effectuée :

- par courrier à l'adresse de la société
- ou appel au +241 62 64 66 09/ +241 77 29 38 34.

En cas de problème de fonctionnement d'une des solutions solaires, la société invitera l'acheteur à la contacter **en priorité** et lui décrire les problèmes rencontrés et les

manipulations qui ont été faites. Ne pratiquer aucunes manipulations sur les équipements au risque d'invalider la garantie.

La société indiquera à l'acheteur une série de tests à réaliser pour vérifier le fonctionnement du produit. Si malgré toutes les indications le produit ne fonctionne toujours pas, la société indiquera à l'acheteur la procédure de retour à suivre. **Pour tout produit renvoyé à tester qui ne présentera aucun défaut, les frais de retour seront à la charge de l'acheteur.**

Archivage - Preuves

La société archivera les bordereaux de souscriptions et les reçus sur un support fiable et durable constituant une copie.

Les registres informatisés de la société seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenues entre les parties.

Force majeure

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit de force majeure. Sera considéré comme un cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle elle aura eu connaissance.

Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai de trois mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à une durée de un an, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux qui sont habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux gabonais : le blocage des moyens de transports, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondation, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes.

Droit à l'image

En souscrivant aux offres de la société, l'acheteur sera invité à représenter Gab by Light. Ainsi il accepte l'utilisation des clichés effectués comme support de communication. Ces clichés peuvent être diffusés sur les réseaux sociaux et site internet de la société.